

REGLEMENT SPECIFIQUE DE L'INTERNAT LYCÉENNES ET LYCEENS

Préambule

L'internat est un service rendu à l'élève et à sa famille pour lui permettre d'effectuer ses études dans les meilleures conditions possibles.

Le présent règlement est une annexe du Règlement intérieur de l'établissement, ses dispositions s'imposent également à l'internat et relèvent des mêmes procédures et instances.

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est la règle cardinale. Des comportements calmes et respectueux sont exigés.

TITRE 1 HORAIRES

1.1 L'internat est ouvert :

- Les **lundis, mardis et jeudis** de 17h30 à 7h45 le lendemain. Tous les internes doivent être dans leur chambre à 17h45, horaire du 1^{er} appel.
- Le **mercredi** l'accès à l'internat est autorisé à partir de 13h30. Comme les autres jours de la semaine, tous les internes doivent être dans leur chambre à 17h45.

1.2 Aucun élève ne doit se trouver dans les étages de l'internat entre 7h45 et 17h30 les lundis, mardis et jeudis et le mercredi entre 7h45 et 13h30. En cas de besoin, à titre exceptionnel, l'élève doit s'adresser à la vie scolaire.

1.3 Horaires de fonctionnement

6h45	Lever des élèves – Restitutions des téléphones portables par les AED
7h00	Ouverture du self
7h50	Fermeture du self Fermeture des dortoirs
17h30	Ouverture des dortoirs
17h45	1 ^{er} appel
17h45-18h45	<i>Etude des élèves du lycée général et du lycée technologique</i>
18h00-18h45	<i>Etude des élèves du lycée professionnel</i>
18h45	Ouverture du self
19h15	Fin du service « dîner »
19h30	Fin du dîner et retour dans les dortoirs 2 ^{ème} appel
20h30	Pour les élèves concernés : plateau repas
21h00-21h15	Optionnel : Pause encadrée à l'extérieur dans la zone dédiée
21h30	Retour au dortoir 3 ^{ème} appel

21h45	Restitution des téléphones portables par les élèves auprès des AED
22h00	Extinction des lumières communes
22h30	Extinction des lumières individuelles

- 1.4 La présence au self est obligatoire pour tous les internes.
- 1.5 A partir de 22h00, le calme est de rigueur dans les chambres.
- 1.6 Par mesure de sécurité, pendant le temps possible à l'extérieur, à la tombée de la nuit, les internes devront rester dans les zones éclairées.

TITRE 2 ORGANISATION MATERIELLE

- 2.1 Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé en présence de l'assistant d'éducation de l'étage. **Toute dégradation sera facturée à la famille par le lycée d'origine.**
- 2.2 L'implantation des mobiliers dans chaque chambre est fixe. Une photo est prise en début d'année et est affichée sur la porte de la chambre.
- 2.3 L'affichage pour individualiser l'espace personnel doit rester discret, décent et limité. Pour des raisons de sécurité, la fixation de tissus, tentures...aux murs et plafond, est interdit.
- 2.4 Pour des raisons de sécurité, les branchements électriques supplémentaires sont interdits. Une bouilloire est mise à disposition des élèves, à chaque étage, dans un espace commun.
- 2.5 Le volume sonore des divers appareils de diffusion musicale doit rester discret
- 2.6 Le lycée fournit le protège matelas et une couverture. La famille fournit un drap-housse, un drap de dessus (ou couette et housse de couette), oreiller et taie (et/ou traversin) ainsi qu'un trousseau d'affaires personnelles nécessaires pour la semaine.
- 2.7 **L'élève doit se munir d'un réveil** (pas de téléphone portable dans les chambres durant la nuit).
- 2.8 **L'élève doit se munir d'un cadenas de bonne taille** pour verrouiller son armoire. L'établissement ne peut être tenu responsable des vols. Il est recommandé d'éviter de détenir des objets de valeur ou tout objet qui pourrait attiser la convoitise.
- 2.9 Le ménage est assuré par le personnel du lycée, mais les élèves doivent ranger leurs affaires et laisser chaque matin les chambres propres et en ordre (*le lit doit être fait et rien ne doit rester par terre*) afin de faciliter le ménage. De plus les internes sont tenus à un minimum d'entretien quotidien de leur chambre. Pour ce faire les élèves s'adressent aux Assistants d'Education pour obtenir le matériel adéquat : balai, pelle, éponge... Les déchets alimentaires doivent être impérativement déposés dans la poubelle. Les lits sont défaits au minimum avant chaque départ en vacances.
- 2.10 Les produits en spray (*déodorants, laques...*) sont strictement interdits. Ils déclenchent les alarmes-incendies.
- 2.11 L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit hors zone dédiée. La détention, la consommation, la vente d'alcool ou de substances psychoactives sont prohibées dans l'enceinte de l'établissement et sont passibles d'exclusion. **La loi oblige l'établissement à faire un signalement au Procureur de la République, aux services police ou de gendarmerie et à Monsieur le directeur d'Académie.** Les personnels d'éducation, sur délégation du chef d'établissement, sont habilités à faire ouvrir les armoires, les sacs et les valises en présence de l'élève concerné. En cas de refus, il sera fait appel à des personnels assermentés.
- 2.12 **Bagagerie :**

La bagagerie pour les lycéens de Brizeux :

Les élèves internes du Lycée Brizeux déposent leurs affaires d'internat à la bagagerie le lundi à leur arrivée (de 7h30 à 9h00). Le lundi soir, la bagagerie est ouverte à partir de 17h30.

Le vendredi, les élèves déposent leurs affaires d'internat dans la bagagerie entre 7h00 et 7h45.

La bagagerie pour les lycéens de Chaptal :

Les élèves internes du Lycée Chaptal déposent leurs affaires d'internat à la bagagerie de Chaptal le lundi à leur arrivée. Le lundi soir, la bagagerie de Chaptal est ouverte à 17h00.

Le vendredi matin, les élèves du Lycée Chaptal quittent le lycée Brizeux avec leurs bagages et les déposent dans la bagagerie du lycée Chaptal.

TITRE 3 VIE PRIVÉE

- 3.1** La vie collective en internat impose des règles spécifiques garanties du bien-être de toutes et tous. Ainsi, un élève ne peut se rendre dans une chambre sans y être invité ou sans y avoir été expressément autorisé par un personnel de l'internat ; les garçons ne sont pas admis dans les chambres des filles et inversement.

3.1 Utilisation du téléphone portable

Afin de préserver la santé et le sommeil des lycéens et lycéennes, la règle suivante s'applique :

- Remise des téléphones portables : les internes ont l'obligation de remettre leur téléphone portable aux assistants d'éducation entre 21h45 et 22h00
- Restitution des téléphones portables : les internes récupèrent leur téléphone au lever, à partir de 6h45.

Cette mesure est adoptée pour garantir un meilleur repos et une déconnexion des écrans pendant la nuit. Nous comptons sur la coopération de tous les élèves et leurs représentants légaux pour le respect de cette règle.

Le non-respect de cette disposition (remise de « faux » portable, remise avec retard...) entraînera des punitions ou des sanctions.

TITRE 4 PUNITIONS ET LES SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur de l'internat peut donner lieu à une punition ou une sanction. Les sanctions pouvant être prononcées à l'encontre des élèves sont définies par l'article R511-13 du Code de l'éducation et sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation
- L'exclusion temporaire de la classe
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

TITRE 5 SANTE

- 5.1** Les internes dépendent du service infirmier de leur établissement de scolarisation.

5.3 **Les médicaments sont strictement interdits à l'internat** en dehors de deux cas spécifiques mentionnés ci-dessous :

- **Mise en place d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)** : la famille prend contact avec le lycée de scolarisation de leur enfant. Les infirmières et le médecin scolaire se chargent de la rédaction et de la signature du PAI et transmettent les informations aux Conseillers Principaux d'Education du lycée de scolarisation. En cas de PAI, l'élève sera accueilli à l'internat uniquement sur présentation de l'ordonnance et remise des médicaments.
- **Traitement temporaire sur ordonnance médicale** : les responsables légaux devront signer une autorisation parentale, obligatoire pour que le personnel d'internat puisse donner à l'élève son traitement.

5.1 **En cas de souci de santé d'un élève en soirée ou en nuit :**

- La famille est contactée et vient prendre en charge l'élève
- En cas d'évacuation par les services d'urgence, les responsables sont tenus de rejoindre leur enfant.

Aucun personnel de l'établissement ne pourra accompagner l'élève à l'hôpital ni le prendre en charge à sa sortie.

TITRE 6 CORRESPONDANTS

- 6.1** La désignation d'un correspondant habitant l'agglomération quimpéroise et pouvant se substituer aux parents en cas de besoin est **recommandée**.
Celui-ci s'engage à recevoir l'élève avec accord des responsables légaux en cas de force majeure (*grève, événement grave, ...*).
- 6.2** Faute de correspondant, la famille s'engage à trouver une solution de substitution à l'internat.

TITRE 7 DEPLACEMENTS ET SORTIES

- 7.1** Les mercredis après-midi, sauf opposition écrite de leurs responsables légaux, les lycéens sont autorisés à sortir librement sous la responsabilité de leur famille jusqu'à 17h45, heure du premier appel.
- 7.2** Les lycéens ont la possibilité de sortir de l'internat pour une activité sportive ou culturelle régulière, en club ou association, sous réserve d'une attestation d'inscription. Un plateau repas peut lui être servi à 20h30. Il s'engage à suivre l'activité de façon régulière.
L'inscription pour motif « *salle de sport* » est refusé.
Toute demande de sortie régulière est à formuler auprès des CPE du lycée d'origine.
- 7.3** Sur demande écrite des parents, déposée auprès des CPE, un élève peut être autorisé à s'absenter une nuit de l'internat pour rentrer au domicile familial.
- 7.4** Il est rappelé aux élèves que leur comportement en ville doit être irréprochable ; au cas où ils rentreraient en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une substance psychoactive quelle qu'elle soit, la famille sera immédiatement contactée pour venir chercher son enfant.

TITRE 8 VEHICULES

L'accès à l'intérieur de l'enceinte du lycée est interdit à tout véhicule privé (lycéen, étudiant ou famille).